



Commission cantonale de l'égalité du canton de Berne

Protection contre le sexisme et la violence

Besoins d'action et recommandations

1. Contexte

Le programme en 10 points « Egalité entre les femmes et les hommes » de la Commission cantonale de l'égalité résume les défis actuels de la politique d'égalité du canton de Berne du point de vue de la commission. Le programme stratégique s'appuie sur des études et des faits actuels et sert de guide pour l'évaluation des décisions politiques du canton.

Dans le cadre de ses priorités pour l'année 2020, la Commission de l'égalité s'est penchée en particulier sur les thèmes de la sexualité, de la violence sexualisée et du sexisme, a défini les besoins d'action et a élaboré des recommandations pour leur mise en œuvre.

2. Défis

Par sexisme, on entend toute forme de discrimination des individus en raison du sexe qui leur est attribué. Les manifestations du sexisme s'étendent du harcèlement sexuel aux préjugés relatifs aux capacités professionnelles en passant par l'humiliation.

Une étude actuelle d'Amnesty International montre que 59 pour cent des femmes en Suisse ont déjà été victimes de harcèlement sexuel. Une femme sur cinq a subi un acte sexuel non consenti relevant du droit pénal. Et 61 pour cent des jeunes femmes sont harcelées sur les réseaux sociaux en raison de leur apparence physique ou humiliées sexuellement. Des (jeunes) hommes sont également victimes de violence dans leur environnement social.

La lutte contre les discriminations basées sur des stéréotypes et la création des conditions pour que les femmes, les hommes et les enfants puissent s'épanouir et se développer en toute sécurité et en toute liberté restent donc une mission essentielle des pouvoirs publics.

3. Besoins d'action et recommandations

3.1 Développement de l'éducation sexuelle

Objectif stratégique	Domaine d'action
L'éducation sexuelle est une partie importante de la formation générale. Elle favorise l'égalité des chances et la prévention de la violence sexuelle.	a) Le canton assure la mise en œuvre des cours d'éducation sexuelle en milieu scolaire dès l'école enfantine. Il favorise également les activités d'éducation sexuelle dans l'animation de jeunesse et auprès des parents. b) Le canton favorise des mesures de sensibilisation et de prévention autour du respect des droits sexuels et de l'intégrité.

Cf. chiffre 8 du programme en 10 points « Egalité entre les femmes et les hommes » 2019 – 2022

Besoin d'action

L'éducation sexuelle est une partie importante de la formation générale. Elle favorise l'égalité des chances et la prévention de la violence sexuelle. La Commission de l'égalité estime qu'une éducation sexuelle adaptée à l'âge et au degré scolaire est judicieuse dès l'école enfantine et invite le canton à renforcer l'éducation sexuelle sur la base du Lehrplan 21.

Recommandations

La Direction de l'instruction publique élabore un programme cadre pour les directions d'école sur la base des dispositions du Lehrplan 21 afin d'accorder suffisamment de poids, dans le cursus obligatoire également, à cette thématique souvent controversée.

Les directions d'école composent un programme pour les cours d'éducation sexuelle dans leurs établissements en collaboration avec le personnel enseignant, les parents d'élève et d'autres institutions spécialisées notamment dans le travail social scolaire ou l'animation de jeunesse.

Le canton encourage la collaboration avec les institutions et organisations extérieures qui, de leur côté, formulent des propositions aux écoles dans le domaine de l'éducation sexuelle.

Des modules et cours sur la pédagogie liée à cette thématique sont développés pour le personnel enseignant actif ou en formation, aussi bien dans le cadre de la formation de base que lors de formations continues.

3.2 Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul

Objectif stratégique

Domaine d'action

Les institutions partenaires coordonnent leurs interventions contre la violence de genre.

- a) Les institutions et services compétents continuent d'assurer main dans la main la protection des victimes et le travail avec les auteurs et autrices de violence et de façon cohérente.
- b) Le suivi actif des auteurs et autrices de violence est mis en œuvre et poursuivi.
- c) Des approches de protection de l'enfance en cas de violence domestique dont l'évaluation a révélé l'efficacité sont promues et mises en œuvre durablement dans tout le canton.
- d) Le canton informe et sensibilise l'opinion publique à la lutte contre la violence de genre dans la sphère privée et publique et coordonne l'action des personnes impliquées.

Cf. chiffre 9 du programme en 10 points « Egalité entre les femmes et les hommes » 2019 – 2022

Besoin d'action

La Convention d'Istanbul constitue une étape importante vers l'amélioration ciblée des offres visant la protection contre les violences domestiques et la coordination des actrices et acteurs du canton de Berne. Malgré un budget serré, la commission estime qu'il faut garantir les ressources nécessaires pour ce faire. La protection de la vie et de l'intégrité corporelle fait partie des missions centrales des démocraties libérales. Pour encore plus d'efficacité, il faut exploiter les synergies et étendre l'offre de manière ciblée.

Recommandations

La commission salue la création rapide d'un refuge pour jeunes filles. Les jeunes femmes sont particulièrement touchées par la violence sexuelle dans leur environnement familial et personnel.

De manière générale, il faudrait renforcer la protection et l'accompagnement des enfants qui souffrent de violence domestique. Au sein du canton, plusieurs institutions proposent des offres ciblées avec différentes approches, mais souvent les enfants concernés, les parents inquiets et le personnel spécialisé impliqué ne trouvent pas immédiatement le soutien qu'il leur faut. Une plateforme commune aisément accessible et gratuite faciliterait l'accès aux services et serait d'une aide précieuse.

En outre, une formation continue ciblée et la mise en réseau de tout le personnel spécialisé impliqué restent essentiels. Grâce à un travail entamé il y a plusieurs années, le canton bénéficie déjà de solides connaissances sur le sujet, ainsi que d'une coordination et d'un échange efficaces. Il est donc d'autant plus important d'accorder, à l'avenir également, beaucoup de poids aux normes élaborées et à la qualité du travail.

Le travail avec les auteurs et autrices de violences participe à la protection des victimes. C'est pourquoi les consultations sur la violence contribuent largement à protéger les enfants. Ce service de consultation pour les parents ou toute autre personne de référence faisant preuve de violence à l'encontre des enfants doit être accessible facilement et proposé sous couvert de l'anonymat (en raison du nombre élevé de cas non signalés).

3.3 Elimination des stéréotypes sexistes dans la publicité et les médias

Objectif stratégique

Les stéréotypes sexistes dans la publicité et les médias n'ont plus cours.

Domaine d'action

- a) Dans son domaine d'influence, le canton s'investit aux côtés des éditions de presse et des fournisseurs d'accès Internet pour l'élimination des stéréotypes sexistes dans la publicité et dans les médias, traditionnels et nouveaux.

Cf. chiffre 10 du programme en 10 points « Egalité entre les femmes et les hommes » 2019 – 2022 Besoin d'action

Pour que les femmes et les hommes puissent se développer sans l'influence de stéréotypes réducteurs voire dégradants, le canton doit s'investir dans son domaine d'influence aux côtés des groupes de presse et des fournisseurs d'accès Internet pour l'élimination des préjugés et des discriminations sexistes dans la publicité et dans les médias, traditionnels et nouveaux.

Recommandations

La commission suggère au canton de Berne de suivre le modèle vaudois avec une base légale relative à la publicité dans l'espace public. Jusqu'à présent, seules quelques communes ont été actives dans ce secteur. Le canton doit donc s'acquitter d'une importante fonction de coordination. En outre, il est essentiel pour la commission que le Conseil-exécutif bernois soutienne durant la consultation la nouvelle loi fédérale relative à la protection des mineurs en matière de films et de jeux vidéo et s'engage activement à la mettre en œuvre après son entrée en vigueur. La loi vise à protéger les mineurs contre les contenus inadaptés dans les films et les jeux vidéo. Les mesures concernent les cinémas, les détaillants, les entreprises de vente en ligne et les services de films et jeux vidéo à la demande.